



## ARRETE MUNICIPAL

Portant sur l'autorisation d'occuper  
le Domaine public :

**Parking place Félix Leclerc**

**Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la demande de Monsieur Éric LEGIONNET pour l'entreprise OMEXOM, sise 86 boulevard Charles Cros, ZAC Object'ifs Sud à IFS (14123) ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place les mesures suivantes.

### A R R E T E

**Article 1 :** L'entreprise OMEXOM est autorisée à installer son chantier (base vie et stockage de matériaux) sur le parking place Félix Leclerc du 15 janvier 2024 au 14 juin 2024 inclus.

**Article 2 :** L'accès sur le parking place Félix Leclerc sera interdit à toute personne extérieure au chantier ainsi qu'à tous véhicules.

**Article 3 :** L'entreprise OMEXOM, est responsable de la sécurité des biens et des personnes présentes sur les lieux du chantier utilisant le matériel, il prendra à cette fin toutes mesures nécessaires au bon déroulement des travaux ainsi que de la sécurité sur et autour des sites lui étant réservés.

**Article 4 :** La mairie se réserve le droit de se voir présenter toute pièce nécessaire au contrôle de la sécurité du chantier.

**Article 5 :** L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : [www.lionsurmer.com](http://www.lionsurmer.com).

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham et du Calvados ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Éric LEGIONNET pour l'entreprise OMEXOM.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Lion sur Mer, le 12 janvier 2024  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Alain DESMEULLES, 4<sup>ème</sup> adjoint.

